



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU:

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893 Courriel de soumission :

soumissionsouest-bidswest@canada.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 001 À DEMANDE DE PROPOSITION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés Calgary, AB

Titre : Service de navette du lac Moraine – Lake Louise, AB				
N° de l'invitation : 5P420-23-0277/A	Date : 1er février 2024			
N° de modification : 001				
N° de référence du client : s/o				
L'invitation prend fin :	Fuseau horaire :			
À : 14:00 Le : 13 février 2024	HNR			
F.A.B.:				

Autre : □

N° de télécopieur :

1-866-246-6893

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Destination : ⊠

Adresser toute demande de renseignements à :

Usine : □

Daniel Nguyen

403-836-2352

Lake Louise, AB

Courriel:

N° de téléphone :

Daniel.nguyen@pc.gc.ca

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :					
Adresse :					
N° de téléphone :	Courriel :				
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :					
Signature :	Date :				

Destination des biens, services et travaux de construction :



N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante : 5P420-23-0277/A 001 Daniel Nguyen

N° de référence du client : Titre:

Service de navette du lac Moraine - Lake Louise, AB

Modification 001

Cette modification vise à apporter des changements à documents d'appel d'offres et à fournir des réponses aux questions des soumissionnaires.

A. Répondre aux questions des soumissionnaires :

- B. Apporter des modifications à l'annexe A l'énoncé des travaux ;
- C. Apporter des modifications à l'annexe B Base de paiement ; et
- D. Apporter des modifications à l'annexe E de la partie 4 de la demande de soumissions Évaluation technique

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter leur soumission conformément à annexes modifiées inclus dans les présentes. Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

Α. Questions et réponses

- Selon le libellé actuel de la demande de propositions (DP), l'entrepreneur doit pouvoir transporter au moins cinquante (50) passagers à chaque départ prévu (à 4 h et à 5 h), ce qui représente un total de cent (100) passagers au départ. Est-il possible de réduire la portée du projet à quarantehuit (48) passagers au lieu des cinquante (50) initialement prévus?
- R1. Cette exigence sera modifiée de manière à réduire le nombre de passagers, le nombre passe donc de cinquante (50) passagers à un minimum de quarante-huit (48) passagers. L'Énoncé des travaux sera mis à jour en conséquence.
- Si nous fournissons au moins un (1) conducteur bilingue pendant certains jours de la semaine, cela donne-t-il droit au nombre maximal de points?
- Parcs Canada exige que l'entrepreneur fournisse des conducteurs bilingues pendant toute la durée du contrat afin d'obtenir le nombre maximal de points pour chaque critère. On n'accordera pas de points partiels si l'entrepreneur affecte des conducteurs bilingues seulement certains jours.
- Q3. En ce qui concerne la capacité d'entreposage (espace disponible pour transporter des articles), les chiffres attribués sont assez élevés. Des modifications doivent-elles être apportées?
- Nous n'envisageons pas de modifier les critères techniques de l'article 2.4 à l'annexe E. Toutefois, R3. le libellé a été modifié pour attribuer des points par départ plutôt que par navette.
- Pourriez-vous préciser les exigences en matière d'accessibilité? Normalement, il y a de la place pour un ou deux fauteuils roulants, les autres places sont des sièges ordinaires.
- R4. La section 2.1 de l'annexe E Critères techniques a été révisée afin de préciser sur les exigences concernant ce critère.

Modifications à l'annexe A - l'énoncé des travaux

L'énoncé des travaux a été révisés. Voici un résumé des modifications :

Dans: Annexe A - Énoncé des travaux

3.1 Tâches/Spécifications techniques Partie:

Remplacer par:

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante :

5P420-23-0277/A 001 Daniel Nguyen

N° de référence du client : Titre :

s/o Service de navette du lac Moraine – Lake Louise, AB

3.1. Tâches/Spécifications techniques

L'entrepreneur doit fournir un service de navette aller-retour entre le stationnement supérieur du lac Louise et le stationnement du lac Moraine. Ce service de navette fonctionnera pendant cent trente-six (136) jours en juin, juillet, août, septembre et octobre 2024. Le service de navette assure deux départs quotidiens (à 4 h et à 5 h) à partir du stationnement supérieur du lac Louise, du 1^{er} juin au 14 octobre 2024, et doit au retour ramener les passagers au bord du lac Louise.

L'entrepreneur doit pouvoir transporter au moins 48 passagers à chaque départ. Pour cela, il peut disposer d'une (1) navette ou de plusieurs ayant une capacité d'accueil minimale de 48 passagers à chaque départ.

- Tous les conducteurs doivent être sur place, sur le stationnement supérieur du lac Louise, 20 minutes avant le premier départ prévu. Tous les contrôles de sécurité des véhicules, les documents commerciaux et les carnets de route (le cas échéant) doivent être remplis avant l'arrivée sur le site.
- Toutes les navettes doivent être prêtes à faire embarquer les visiteurs 15 minutes avant l'heure de départ prévue. Cette navette doit partir précisément aux heures indiquées (4 h et 5 h, du 1er juin au 14 octobre 2024).
- La ou les navettes de 5 h resteront au lac Moraine jusqu'à 5 h 30 pour retourner au stationnement supérieur du lac Louise avec les passagers devant revenir. Les passagers qui resteront au lac Moraine après 5 h 30 pourront emprunter l'une des navettes-liaisons de Parcs Canada à destination des lacs dès le début du service régulier. La première navette du service régulier arrivera au lac Moraine vers 7 h et repartira peu après.

À noter que la distance totale entre le stationnement supérieur du lac Louise et le stationnement du lac Moraine est de 14,2 km, et que le temps de trajet à l'aller, sans arrêt, est d'environ 21 minutes. D'après les statistiques des années précédentes, il faut ajouter au moins 10 minutes pour tenir compte des heures d'embarquement et de débarquement, et des éventuels ralentissements routiers.

Les horaires et les cartes du site pertinents pour le « service de navette du lac Moraine (départs alpins) » sont présentés à l'annexe A.

L'entrepreneur doit rencontrer Parcs Canada pour discuter des activités avant la saison. Lors de cette rencontre, Parcs Canada confirmera les procédures définitives et les exigences opérationnelles en matière de service. L'entrepreneur doit conserver ces normes de service et ces attentes en tout temps pendant la durée du contrat. Les deux parties fixeront la date et l'heure de la rencontre qui se tiendra au plus tard deux semaines avant le début du contrat.

C. Modifications à l'annexe B – Base de paiement

À l'annexe B – Base de paiement, supprimer toute référence à **50 passagers** et la remplacer par **48 passagers**.

D. Modifications à l'annexe E de la partie 4 de la demande de soumissions – Évaluation technique

Dans : l'annexe E de la partie 4 de la demande de soumissions – Évaluation technique

Partie: Article 2.1

Remplacer par:

N° de l'invitation :N° de la modification :Autorité contractante :5P420-23-0277/A001Daniel Nguyen

N° de référence du client : Titre :

s/o Service de navette du lac Moraine – Lake Louise, AB

2.1	Le soumissionnaire doit confirmer le nombre de sièges par départ qui seront accessibles aux personnes à mobilité réduite pendant toute la durée du contrat du service de navette. La navette ne peut pas assurer le déplacement des personnes à mobilité réduite, notamment des aides à la mobilité, comme un fauteuil roulant — 0 point La navette peut assurer le déplacement d'une personne à mobilité réduite, notamment des aides à la mobilité, comme un fauteuil roulant — 2 points La navette peut assurer le déplacement de deux personnes à mobilité réduite, notamment des aides à la mobilité, comme un fauteuil roulant — 4 points La navette peut assurer le déplacement de trois personnes à mobilité réduite, notamment des aides à la mobilité réduite, notamment des aides à la mobilité, comme un fauteuil roulant — 6 points La navette peut assurer le déplacement de quatre personnes à mobilité réduite, notamment des aides à la mobilité, comme un fauteuil roulant — 8 points La navette peut assurer le déplacement de cinq personnes à la mobilité réduite, notamment des aides à la mobilité, comme un fauteuil roulant — 8 points	2.0	/10 x 2.0 = /20		
2.1 **À remplir	Références :				
par l'équipe d'évaluation	Points forts :				
**	Points faibles :				

Dans : l'annexe E de la partie 4 de la demande de soumissions – Évaluation technique Partie : Article 2.4

Remplacer par:

	Le soumissionnaire doit confirmer la capacité des navettes proposées de transporter des articles de loisirs (y compris planches à pagaie, poussettes, fauteuils roulants, kayaks, etc.).	2.0	/10 x 2.0 = /20
2.4	Le soumissionnaire doit indiquer l'espace disponible à cet effet en mètres cubes.		
	O mètre cube d'espace disponible par départ – O point		

N° de l'invitation : N° de la modification : Autorité contractante :

5P420-23-0277/A 001 Daniel Nguyen

N° de référence du client : Titre :

s/o Service de navette du lac Moraine – Lake Louise, AB

De 1 à 5 mètres cubes d'espace disponible par départ -2 points De 6 à 10 mètres cubes d'espace disponible par départ - 4 points De 11 à 15 mètres cubes d'espace disponible par départ - 6 points De 16 à 20 mètres cubes d'espace disponible par départ - 8 points Plus de 20 mètres cubes d'espace disponible par départ - 10 points Reference(s): 2.4 **To Be Strengths: Completed by Evaluation Weaknesses: Team**

Dans : l'annexe E de la partie 4 de la demande de soumissions – Évaluation technique Partie : Article 2.7

Remplacer par:

2.7	Le soumissionnaire doit confirmer qu'il peut fournir des conducteurs bilingues (anglais-français) pendant toute la durée du contrat. Non, il n'est pas possible de fournir des conducteurs bilingues — 0 point Oui, des conducteurs bilingues assureront le transport pendant toute la durée du contrat — 10 points	2.0	/10 x 2.0 = /20		
2.7	Références :				
**À remplir par l'équipe d'évaluation **	Points forts :				
	Points faibles :				

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.